RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: E2536ECE-B176-4E20-AA6F-942B51A2719D

ACADEMI
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, rue de la Croix Lormel 22190 PLERIN
982 749 491 RCS ST BRIEUC
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 octobre,

La société GROUPE VERT, société par actions simplifiée au capital de 7 741 923 euros, ayant son siège social au 2, rue de la Croix Lormel 22190 Plérin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 911 413 029, représentée par la société NEWGREEN YL, agissant en qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Yann LAGADEC, son gérant,

Associée unique de la Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

La fusion par voie d'absorption de la société GROUPE VERT, ci-après dénommée la « Société absorbée », société par actions simplifiée au capital de 34 580 euros, immatriculée sous le numéro 515 102 317 R.C.S Saint-Brieuc, avec l'Associée unique étant devenue définitive ce jour et ayant entraîné la dissolution de plein droit de la Société absorbée, il convient en conséquence de statuer sur les fonctions de Président de la Société.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique décide qu'elle exercera les fonctions de Présidente de la Société pour une durée illimitée.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DocuSign Envelope ID: E2536ECE-B176-4E20-AA6F-942B51A2719D

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par utilisation de www.docusign.com. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'un original ne sera pas requise à titre de preuve des engagements et obligations liés aux présentes.

DocuSigned by:
[redacted]
9CB2536A9D5841A...

La société GROUPE VERT
Représentée par la société NEWGREEN YL
Représentée par Monsieur Yann LAGADEC